

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : SANIFOAM

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

PT2 - Produits pour désinfecter l'air, les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier non en contact avec des denrées alimentaires

PT3 - Produits utilisés pour l'hygiène vétérinaire comprenant les produits utilisés dans les lieux où sont hébergés, gardés ou transportés les animaux

PT4 - Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB SpA - Via Vittorio Arici 104 S.Polo - 25134 Brescia (BS) Italy

Tel. +39.030.2307.1 Fax +39.030.2307281

E-mail: info@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

E-mail tecnico competente/technical dept./Kompetenzzentrum: sds@aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (Toxicité aiguë Facteur M = 1)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (Cl2)

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient:

Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium

Substance active biocide: hypochlorite de sodium CAS 7681-52-9 (7,0% m/m)

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% agents de blanchiment chlorés,, < 5% agents de surface non ioniques,, polycarboxylates.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydroxyde de sodium	>= 5 < 10%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457 892-27-XXX X
Hypochlorite de sodiumB	>= 5 < 10%	EUH031; Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Toxicité aigue Facteur M = 10	017-011-00-1	7681-52-9	231-668-3	01-2119488 154-34-XXX X
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411		308062-28-4	931-292-6	01-2119490 061-47-XXX X
polycarboxylate substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>= 0,1 < 1%					

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre, VOIR IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux: rincez-les à l'eau pendant un temps suffisant et en gardant les paupières ouvertes, puis consultez immédiatement un ophtalmologiste. Protégez l'œil indemne. En cas d'ingestion: NE PAS faire vomir. En cas d'inhalation: emmener la personne blessée à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation peut produire une sensation de brûlure, de la toux, des difficultés respiratoires et des maux de gorge. Le contact avec la peau produit des rougeurs, des brûlures et des douleurs. Le contact avec les yeux produit de graves rougeurs, des douleurs et des brûlures profondes. L'ingestion provoque une irritation grave ou des brûlures chimiques

dans la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité). Traitement: La gravité des blessures et le pronostic d'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée de l'exposition. Traitement symptomatique

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie important, tous les agents extincteurs sont autorisés. Moyens d'extinction inappropriés: aucun en particulier

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement respiratoire approprié. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne le rejetez pas dans le réseau d'égouts. Si possible du point de vue de la sécurité, déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Portez un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources d'inflammation possibles. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Laver abondamment à l'eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs. N'utilisez pas de contenants vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières résiduelles incompatibles dans les conteneurs. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger. Au travail, ne pas manger ni boire. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur (7-30 ° C) et dans les récipients d'origine bien fermés

Usage professionnel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur (7-30 ° C) et dans les récipients d'origine bien fermés

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2 (1)

Denmark: x/2

France: x/2
Hungary: x/2
Japan (JSOH): x/2(1)
Latvia: x/0,5
Poland: x/0,5
Romania: x/1
Spain: x/2
Sweden: x/1 (1)
Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)
USA – OSHA: x/2

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)
Australia: x/2(1)
Austria: x/4 inhalable aerosol
Canada - Ontario: x/2(1)
Canada – Québec: x/2(1)
Denmark: x/2
Finland: x/2(1)
Hungary: x/2
Ireland: x/2(1)
New Zealand: x/2(1)
People's Republic of China: x/2(1)
Poland: x/1
Romania: x/3(1)
Singapore: x/2
South Korea: x/2(1)
Sweden: x/2(1)(2)
Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)
USA – NIOSH: x/2(1)
United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value
Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value
Canada – Québec: (1) Ceiling limit value
Finland: (1) Ceiling limit value
Ireland: (1) 15 minutes reference period
Japan: (1) Occupational exposure limit ceiling: Reference value to the maximal exposure concentration of the substance during a working day
New Zealand: (1) Ceiling limit value
People's Republic of China: (1) Ceiling limit value
South Korea: (1) Ceiling limit value
Romania: (1) 15 minutes average value
Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value
USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)
Argentina: CMP-C: 2 mg/m³
Czech Republic: PEL 1 mg/m³/ NPK-P 2 mg/m³
Italy: OEL: ACGIH -STEL: C 2.0 mg/m³; Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irr
Estonia: short-term exposure limit (maximum chemical substance average allowable concentration in inhaled air - 15 minutes) 2 mg/m³(Ceiling limit" means a maximum permissible continuous concentration of 15 minutes in the air for rapidly acting substances)
Norway: ceiling value (a moment value that indicates the maximum concentration of a chemical in the breathing zone that should not be exceeded) 2 mg/m³
Lithuania: NRD 2 mg/m³
Slovakia: NPEL 2 mg/m³
South Africa: Short Term OEL-CL 2 mg/m³

Hypochlorite de sodium:

Substance: Chlorine (CAS 7782-50-0)

Limit value - Eight hours
(ppm)/(mg/m³)

Austria: 0,5/1,5
Canada – Ontario: 0,5/-
Canada - Québec: 0,5/1,5
Denmark: 0,5/1,5
Germany (AGS): 0,5/1,5
Germany (DFG): 0,5/1,5
Israel: 0,5/1,5
Japan: 0,5/x
Japan - JSOH: 0,5(1)/1,5(1)
Latvia: 0,3/1
New Zealand: 0,5/1,5
Poland: x/0,7
Singapore: 0,5/1,5
South Korea: 0,5/1,5
Switzerland: 0,5/1,5

Limit value - Short term
(ppm)/(mg/m³)

Australia: 1(1)/3(1)
Austria: 0,5/1,5
Belgium: 0,5/1,5
Canada – Ontario: 1/-
Canada - Québec: 1/2,9
Denmark: 1/3
European Union: 0,5(1)/1,5(1)
Finland: 0,5(1)/1,5(1)
France: 0,5/1,5
Germany (AGS): 0,5(1)/1,5(1)
Germany (DFG): 0,5/1,5
Hungary: x/1,5
Italy: 0,5/1,5
Latvia: 0,5(1)/1,5(1)
New Zealand: 1/2,9
People's Republic of China: x/1(1)
Poland: x/1,5
Romania: 0,5(1)/1,5(1)
Singapore: 1/2,9
South Korea: 1/3
Spain: 0,5/1,5
Sweden: 0,5(1)/1,5(1)
Switzerland: 0,5/1,5
The Netherlands: x/1,5
Turkey: 0,5(1)/1,5(1)
USA-NIOSH: 0,5(1)/1,42(1)
USA-OSHA: 1(1)/3(1)
United Kingdom: 0,5/1,5

Remarks

Australia - People's Republic of China - USA-NIOSH: 1) Ceiling limit value
European Union: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values and Limit Values for Occupational Exposure Binding Occupational Exposure Limit Value - BOELV ~ (1) 15 minutes average value (for references see bibliography)
Finland - Germany (AGS) - Latvia- Romania - Turkey: (1) 15 minutes average value

France: Bold type: Restrictive statutory limit values

Germany (DFG): STV 15 minutes average value

Ireland: (1) 15 minutes reference period

Japan – JSOH: (1) Occupational exposure limit ceiling: Reference value to the maximal exposure concentration of the substance during a working day

Sweden: (1) Short-term limit value

polycarboxylate:

TWA respirable dust fraction (DOW IHG) : 0,5 mg/m³

- Substance: Hydroxyde de sodium

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

- Substance: Hypochlorite de sodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,55 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,55 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 3,1 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 3,1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1,55

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 1,55 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 3,1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 3,1 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,00021 (mg/l)

Eau de mer = 0,000042 (mg/l)

Emissions intermittentes = 0,00026 (mg/l)

STP = 0,03 (mg/l)

- Substance: Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6,2 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 11 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,53 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,44 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0335 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 5,24 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00335 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,524 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,0335 (mg/l)

STP = 24 (mg/l)

Sol = 1,02 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN 374-2 / EN 374-3) sauf disposition contraire de l'employeur

ii) Autres :

Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau, sauf disposition contraire de l'employeur

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Aucune n'est requise si les concentrations en suspension dans l'air sont maintenues en dessous de la limite d'exposition Informations sur la limite d'exposition. Lors des opérations manuelles en cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque avec des filtres à gaz et vapeurs inorganiques - Gris , Classe 3 , B (EN 405) sauf disposition contraire de l'employeur et/ou évaluations de enquêtes environnementales hygiénistes

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide jaune clair et légèrement visqueux	
Odeur	caractéristique du chlore	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	> 12 (20 ° C); > 12 (20 ° C; sol. 6%)	
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,2 ± 0,05 (20 ° C)	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange contenant de l'hypochlorite de sodium. Il peut être corrosif pour les métaux. Ce n'est pas pyrophorique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage indiquées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec des acides, des amines

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides
Amines
Métaux
Matériaux combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz toxique (chlore)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 78.744,8 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): nd Contact avec la peau - DL50 lapin (mg / kg / 24h pc): 1350 Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

Hypochlorite de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 5000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 20000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h):> 10, 5

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1064

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): na

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): na

polycarboxylate: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw):> 5000

Contact avec la peau - CL50 lapin (mg / kg / 24h bw):> 5000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Hydroxyde de sodium: Corrosif

Hypochlorite de sodium: corrosif

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non corrosif

polycarboxylate: Résistant à la corrosion

Hydroxyde de sodium: Irritant

Hypochlorite de sodium: irritant

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: irritant

polycarboxylate: Légèrement irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Hydroxyde de sodium: Corrosif

Hypochlorite de sodium: corrosif

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Corrosif

polycarboxylate: Résistant à la corrosion

Hydroxyde de sodium: Irritant

Hypochlorite de sodium: irritant

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: irritant

polycarboxylate: Légèrement irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant

Hypochlorite de sodium: Non sensibilisant

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible

polycarboxylate: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Hydroxyde de sodium: Le NaOH n'a pas induit de mutagénicité dans les études in vitro et in vivo (EU RAR, 2007; section 4.1.2.7, page 73).

Hypochlorite de sodium: Non mutagène

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible

polycarboxylate: Non-mutagéniques

(f) cancérogénicité : Hydroxyde de sodium: On ne s'attend pas à ce qu'une cancérogénicité systémique se produise car le NaOH ne devrait pas être disponible par voie systémique dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation. Enfin, des études adéquates ne sont pas disponibles pour évaluer le risque d'effets cancérogènes locaux.

Hypochlorite de sodium: Non cancérigène
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible
polycarboxylate: Non cancérigène

(g) toxicité pour la reproduction : Hydroxyde de sodium: On ne s'attend pas à ce que le NaOH soit systématiquement disponible dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation et pour cette raison, on peut dire que la substance n'atteindra ni le fœtus ni les organes reproducteurs mâles et femelles (EU RAR Sodium Hydroxide (2007), section 4.1.2.8, page 73). On peut conclure qu'une étude spécifique n'est pas nécessaire pour déterminer la toxicité pour la reproduction.

Hypochlorite de sodium: Non toxique pour la reproduction
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, par ingestion et par contact avec la peau provoquant une corrosion

Hypochlorite de sodium: Il peut être irritant pour les voies respiratoires
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Hydroxyde de sodium: Les sections introductives des annexes VII-X indiquent une adaptation spécifique aux exigences d'information standard, car les essais in vivo doivent être évités avec des substances corrosives à des niveaux de concentration / dose causant de la corrosivité. Cependant, le NaOH ne devrait pas être disponible par voie systémique dans l'organisme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation et, par conséquent, aucun effet systémique du NaOH n'est attendu après une exposition répétée (EU RAR hydroxyde de sodium (2007); section 4.1.3.1.4, page 76).

Hypochlorite de sodium: Non classé
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible

(j) danger par inhalation : Hydroxyde de sodium: Indisponible
Hypochlorite de sodium: Non disponible
Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): 45

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 40

Toxicité aiguë pour les algues ErC50 (mg / l / 72-96h): n.d

Toxicité chronique - poisson NOEC (mg / l): n.d

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg / l): n.d

Toxicité chronique pour les algues NOEC (mg / l): n.d

Les données disponibles indiquent que des concentrations de NaOH d'environ 20 à 40 mg / L peuvent être extrêmement toxiques pour les poissons et les invertébrés (essai sur une seule espèce). Il y a un manque de données sur l'augmentation du pH due à l'ajout de ces quantités de NaOH dans les eaux d'essai utilisées. Dans les eaux à capacité tampon relativement faible, des concentrations de NaOH de 20 à 40 mg / L peuvent entraîner une augmentation du pH avec une ou plusieurs unités de pH (EU RAR, 2007; section 3.2.1.1.3, page 30).

Le PEID de l'OCDE (2002) a attribué un code de fiabilité faible («invalidé» ou «non attribuable») à tous les tests disponibles, car en général les tests n'ont pas été menés selon les lignes directrices actuelles (EU RAR, 2007 ; section 3.2.1.1.4, page 30). De plus, dans de nombreux rapports d'essais, il n'y avait aucune donnée sur le pH, la capacité tampon et / ou la composition du milieu d'essai, bien qu'il s'agisse d'informations essentielles pour les essais de toxicité du NaOH. C'est la raison la plus importante pour laquelle la plupart des tests ont été considérés comme "invalides". Malgré ce manque de données valides, il n'est pas nécessaire d'effectuer d'autres tests de toxicité aquatique avec du NaOH, car tous les tests disponibles ont abouti à une plage de valeurs de toxicité assez restreinte (test de toxicité

aiguë: 20 à 450 mg / L; test de toxicité chronique: > ou = 25 mg / L) et il existe des données suffisantes sur les plages de pH tolérées par les principaux groupes taxonomiques.

En outre, une PNEC générique ne peut pas être dérivée des données de toxicité pour une seule espèce pour le NaOH, car le pH des eaux naturelles et la capacité tampon des eaux naturelles présentent des différences considérables et les organismes / écosystèmes aquatiques sont adaptés à ces conditions naturelles spécifiques, avec résultant en différents pH optima et plages de pH tolérées (EU RAR, 2007; section 3.2.1.1.4, page 30). Selon les PEID de l'OCDE (2002), de nombreuses informations sont disponibles sur la relation entre le pH et la structure des écosystèmes, et les changements naturels du pH des écosystèmes aquatiques ont également été quantifiés et largement rapportés dans des publications et manuels écologiques.

C(E)L50 (mg/l) = 45

Hypochlorite de sodium:

Toxicité aiguë - CL50 poissons d'eau douce (mg / l / 96h): 0.060

Toxicité aiguë - CL50 poissons d'eau de mer (mg / l / 96h): 0.032

Toxicité aiguë - CE50 Daphnie (mg / l / 48h): 0.048

Toxicité aiguë - Daphnia Magna, CE50 eau douce (mg / l / 48h): 0.141

Toxicité aiguë - Ceriodaphnia dubia, eau douce CE50 (mg / l / 48h): 0.035

Toxicité aiguë - Cassostrea Virginica, CE50 pour eau de mer (mg / l / 48h): 0.026

Toxicité aiguë ErC50 algues (mg / l / 72-96h): 0.0183

Toxicité aiguë - Pseudokirchnerella subcapitata CE50 (mg / l / 96h): 0,04

Toxicité aiguë - Myriophyllum spicatum, eau douce CE50 (mg / l / 96h): 0,1

Toxicité chronique - poisson, eau de mer NOEC 28 die (mg / l): 0.04

Toxicité chronique - Crustacés NOEC 7 die (mg / l): 0,007 (huître)

Toxicité chronique Pseudokirchnerella subcapitata ErC10 (mg / l): 0.03

Toxicité chronique Pseudokirchnerella subcapitata CSEO (mg / l): 0.017

Toxicité chronique Algue Periphyton, eau douce, NOEC 7 die (mg / l): 0.0021

Toxicité, compartiment à sédiments: non classé

Toxicité du compartiment terrestre: non classifiée

C(E)L50 (mg/l) = 0,06 Toxicité aigue Facteur M = 10

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): 2,67

Toxicité aiguë - crustacés (Daphnia magna) CE50 (mg / l / 48h): 3,1

Toxicité aiguë pour les algues - ErC50 (mg / l / 72h): 0,66

Toxicité chronique - poisson NOEC (mg / l / 302d): 0,42

Toxicité chronique - crustacés (Daphnia magna) NOEC (mg / l / 21d): 0,7

Toxicité chronique - algues NOEC (mg / l / 28d): 0,067

C(E)L50 (mg/l) = 0,66

NOEC (mg/l) = 0,067

polycarboxylate:

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 700 mg / l de

CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), 48 h, > 1 000 mg / l de

CE50, Algue marine (Skeletonema costatum), 72 h, Vitesse de croissance, 480 mg / l

pour un ou des matériaux similaires

(CSEO), Daphnia magna (grande puce d'eau), test d'écoulement continu, 21 j, nombre de descendants, 12 mg / l

pour un ou des produits similaires

MATC (niveau maximal de toxicité acceptable), Daphnia magna (grande puce d'eau), test d'écoulement continu, 21 j,

nombre de descendants, 17 mg / l

Informations sur un produit similaire: CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jours, > 1 000 mg / kg

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est très toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

selon REACH, il n'est pas nécessaire de mener l'étude si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

Hypochlorite de sodium:

Non applicable. C'est un oxydant fort. Réagit avec les substances organiques du sol et des sédiments se dégradant rapidement.

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

Facilement biodégradable

polycarboxylate:

Le matériau devrait se biodégrader très lentement (dans l'environnement). Il ne passe pas les tests de l'OCDE / CEE pour la biodégradabilité rapide.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Selon REACH, il n'est pas nécessaire de mener l'étude si la substance a un faible potentiel de bioaccumulation (annexe IX, colonne d'adaptation 2). Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le NaOH ne doit pas se bioconcentrer dans les organismes. Log Pow n'est pas applicable pour un composé inorganique qui se dissocie (EU RAR 2007, section 3.1.1 page 19 et section 3.1.3.4, page 26). De plus, le sodium est un élément présent dans la nature répandu dans l'environnement et auquel les organismes sont régulièrement exposés, pour lequel ils ont une certaine capacité à réguler la concentration de l'organisme.

Hypochlorite de sodium:

non bioaccumulable

LogP (calculé) = -3,42

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

log Pow: <2,7

polycarboxylate:

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener une étude d'adsorption / désorption si, sur la base des propriétés physico-chimiques, on peut s'attendre à ce que la substance ait un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII,

colonne d'adaptation 2).

Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le NaOH ne doit pas se bioconcentrer dans les organismes. La solubilité élevée dans l'eau et la faible pression de vapeur indiquent que le NaOH se trouvera principalement dans le milieu aquatique.

La solution aqueuse à 73% de NaOH à température ambiante est une matière gélatineuse très visqueuse et sans dilution supplémentaire (précipitation), il ne devrait pas s'infiltrer dans le sol de manière significative. La solution aqueuse à 50% de NaOH est liquide et devrait infiltrer le sol dans une mesure mesurable. En tant que dilution de NaOH augmente, augmente sa vitesse de déplacement à travers le sol. Pendant le mouvement à travers le sol, un échange d'ions se produira.

En outre, une partie de l'hydroxyde peut rester dans la phase aqueuse et descendra à travers le sol en direction de l'écoulement des eaux souterraines (EU RAR 2007, section 3.1.3, page 24).

Hypochlorite de sodium:

Mobile dans le sol et les sédiments

Amines, C12-14- alkyldiméthyl, N-oxides:

Facilement absorbé dans le sol.

polycarboxylate:

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3266

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable outer extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, BASICO, N.A.S. (Idrossido di sodio, Sodio ipoclorito)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hypochlorite de

sodium)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Sodium hydroxide, Sodium hypochlorite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8+Ambiente

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

catégorie Seveso:

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 4.1. Description des premiers secours, 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 5.3. Conseils aux pompiers, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s), 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.1. Réactivité, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 10.5. Matières incompatibles, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes

étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : Détail concernant les modifications apportées : sez. 4,5,6,7,8,9,10,11,12